

**Procès-verbal
du 12 novembre 2024
à 20 h 00 en Salle du Conseil Municipal**

Le douze novembre deux mille vingt-quatre le conseil municipal de la commune d'Etoile-sur-Rhône, dûment convoqué en date du 04 novembre 2024, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme CHAZAL, Le Maire

PRESENTS (20) : Françoise CHAZAL, Yoann DURIF, Florence CHAREYRON, Yves PERNOT, Christophe LAVIGNE, Anne-Marie DUBOIS, Daniel IMBERT, Odile MOURIER, Christian SALENDRES, Pierric PAUL, Marie-Claire FAURE, Nathalie DUCROS, Françoise DELAMONTAGNE, Jean-Christophe CHASTANG, Valérie LECLERE, Christine JARGEAT, Anne KLEINHENY, Adrien CHAPIGNAC, Marcel DATIN, Sandrine POGGI.

Absents ayant donné pouvoir (4) : Christiane PERALDE pouvoir à Anne-Marie DUBOIS, Christian BERNARD pouvoir à Christophe LAVIGNE, Fabrice GIRAUDEAU pouvoir à Daniel IMBERT, Isabelle LEO pouvoir à Florence CHAREYRON.

Absents (2) : Emilien TERRAS, Cécile MVOGO.
Mme Anne-Marie DUBOIS est désignée secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la séance du 1er octobre 2024 est approuvé à l'unanimité.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 26

COMMANDE PUBLIQUE

**2024 077 AVENANT 1 MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE TRAVAUX RÉNOVATION
ESPACE POLYVALENT**

Rapporteur : Florence CHAREYRON

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés collectivités locales,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2194-1 et L. 2194-2 et R. 2194-1 à R. 2194-9 relatifs aux modifications des contrats en cours d'exécution ;

Vu la délibération du conseil municipal n°DEL-2023-047 du 18 juillet 2023, autorisant la signature du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation énergétique, de réhabilitation, de réaménagement et d'extension de l'espace polyvalent, avec le groupement B.E.T. Jacques LAPLACE,

Considérant que le montant initial du marché de maîtrise d'œuvre a été établi en fonction de l'enveloppe prévisionnelle initiale de travaux fixée à 1 950 000 € HT, avec un taux de rémunération fixé à 10.15% (rémunération provisoire) ;

Considérant que la rémunération provisoire devient définitive lors de l'acceptation par le maître d'ouvrage de l'APD et de l'engagement du maître d'œuvre sur le coût prévisionnel des travaux qui s'élève désormais à 2 167 542.97€ HT.

Considérant par conséquent la nécessité d'actualiser le montant des honoraires de maîtrise d'œuvre ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'ENTERINER l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre joint en annexe
- DE FIXER la rémunération à 10.15% du montant prévisionnel des travaux estimé à 2 167 542.97 € HT soit un forfait définitif de rémunération s'élevant à 220 005.61 € HT (264 006.73 € TTC)
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer l'avenant correspondant.

La délibération est adoptée à l'unanimité (24 voix)



2024 078	SYNDICAT D'IRRIGATION DROMOIS RAPPORT D'ACTIVITES 2023
----------	--

Rapporteur : Jean Christophe CHASTANG

Monsieur CHASTANG informe que le syndicat drômois est un syndicat-régie qui assure :

- l'exploitation des installations d'irrigation collective (canaux, retenues, barrages, stations de pompage, réseaux et autres ouvrages annexes apportés ou présents sur le territoire des collectivités membres du S.I.D),
- l'exploitation de centrales hydroélectriques et la production d'électricité,
- la construction de nouveaux équipements pour l'irrigation ou la production électricité.

Il présente quelques chiffres clés :

- 126 communes membres, regroupées en 9 territoires d'irrigation :
- Drôme Nord
- Valloire-Herbasse
- Hermitage
- Plaine de Romans
- Bourne-Valentinois
- Etoile-Livron
- Val de Drôme
- Marsanne-Valdaine-Montélimar
- Sud
- 48 agents techniques et administratifs,
- 107 stations de pompage d'eau,
- 80 Km de canaux d'irrigation,
- 2 centrales de production hydroélectrique,
- 1 barrage (sur la rivière Bourne, hauteur 12 m),
- 1 réserve de 700 000 m³,
- 2.000 Km de réseaux de distribution sous pression,
- 15.000 clients, professionnels et non professionnels.

L'année 2023 se classe au 2ème rang des années les plus chaudes en France mais avec de fortes disparités territoriales.

Ainsi, en Drôme, la pluviométrie est déficitaire de janvier à début mai, puis arrive une période pluvio-orageuse jusqu'à fin juin. Les pluies se font ensuite très rares jusqu'à fin août avant un retour de fortes pluies fin août. Les cumuls de précipitations observés de janvier à mi-août 2023 sont déficitaires, notamment sur le Nord Drôme (10%).

Dès le début mars, certains bassins versants sont placés en alerte sécheresse et la situation se dégrade au fil des mois.

Les volumes consommés par les clients du SID en 2023 s'élèvent à 50 M de m³, soit environ 30% de moins qu'en 2020 et 2022.

Il ajoute que pour 2023, le SID finance son fonctionnement pour l'essentiel grâce aux recettes qu'il perçoit auprès de ses clients (vente d'eau et d'hydroélectricité) et aux versements d'énergie réservée de la CNR. Il ne perçoit ni dotations d'Etat, ni cotisations des communes, ni impôt.

En 2023 :

- Les recettes sont en baisse de 4% du fait de la consommation d'eau de l'ordre de 30 % inférieure à l'année précédente et d'une baisse du prix d'achat de la production d'hydroélectricité (72 €/MWh en moyenne en 2023, contre 180 € en 2022). La vente d'eau a représenté 60% des recettes en 2023.

- Les dépenses sont en hausse de 40%. L'électricité, qui représentait moins de 20 % des dépenses avant 2022, est depuis 2 ans le 1^{er} poste de dépenses d'exploitation, soit près de 60% des dépenses. Le budget consacré à l'électricité a augmenté de 67% passant à 12,2



M€ contre 7,2 M€ en 2022. Les charges de personnel, qui représentent 12% du budget, sont le 2^{ème} poste de dépenses et augmentent de 4%.

Néanmoins, grâce à une gestion serrée, à l'augmentation du prix de l'eau et à un remboursement d'Engie sur la consommation d'électricité de 2022 de 1M€, le SID termine l'exercice 2023 avec un excédent de 111.000 € et un excédent cumulé de 7,5 M€.

Bilan 2023 investissement

Le SID assure le financement des investissements de substitution ou d'économies d'eau grâce à des subventions européennes (FEADER) d'Etat (plan de relance), régionales, départementales et également de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et de la Compagnie Nationale du Rhône.

Le reste à charge et les autres investissements (modernisation, renouvellement) sont autofinancés, donc à charge des irrigants.

En 2023 le SID a investi un peu plus de 5 M €.

Parmi les plus importants chantiers terminés et mis en service en 2023, on trouve :

- Le maillage entre Alex et Crest Nord (fin de l'opération d'alimentation du territoire par l'eau du Rhône pour soulager les prélèvements dans la Drôme)
- Les travaux de construction de la nouvelle station de pompage de la Baume d'Hostun (remplacement de 2 stations vétustes et énergivores par une station moderne) et l'extension du réseau sur la plaine d'Eymeux,
- L'extension de la réserve de Divajeu (passage de la réserve de 50.000 à 120.000 m3) pour alimenter Crest Sud.

Le SID a encaissé 2,1 M€ de subvention, dont 1,7 M€ de subventions qui restaient dues au titre de l'opération d'alimentation du territoire d'Alex-Montoison par l'eau du Rhône, 352 K€ d'acompte sur le chantier de maillage entre Alex et Crest Nord, 60 K€ de certificats d'économie d'énergie pour la station des Roussons et 27 K€ pour l'opération Débitmètres.

Le résultat de l'exercice est excédentaire de 2,7 € correspondant pour l'essentiel aux subventions restant à percevoir sur les grosses opérations.

Dette

La dette du SID est peu élevée (2M€ de capital restant dû) avec une capacité de désendettement d'à peine 1 an et demi.

S'agissant des projets 2024, M CHASTANG informe que le SID est actuellement engagé dans des études portant sur :

- La reconversion du réseau gravitaire du Tricastin en réseau sous pression qui devrait permettre d'économiser 2 à 3 M de m3 par an – coût prévisionnel 18 M€
- La réalisation, dans le cadre du projet Hauts de Provence Rhodanienne, de deux adducteurs destinés à alimenter par le Rhône des territoires agricoles du sud Drôme-nord Vaucluse et réduire, voire supprimer, les prélèvements dans les ressources fragiles que sont le Lez, l'Eygues et l'Ouvèze mais aussi ceux qui sont faits dans la nappe de la molasse (coût prévisionnel total 481 M€ pour le SID – adducteur nord – et l'ASA du Canal de Carpentras (adducteur Sud). Ce projet est soutenu par l'Etat, les 2 régions et les 2 départements concernés, l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et la Compagnie Nationale du Rhône
- La substitution des prélèvements faits dans la molasse sur les bassins versants de la Veauve, l'Herbasse, la Joyeuse et la Savasse,
- La recherche de nouvelles solutions de stockage sur le territoire de Crest Sud, en co-maîtrise d'ouvrage avec la Communauté de Communes du Val de Drôme
- L'évolution du Canal de la Bourne au vu du changement climatique
- La rénovation du barrage d'Auberives-en-Royans



- Le développement de la capacité du SID à produire de l'électricité par le biais du photovoltaïque.

Pour le territoire Etoile/Livron, la consommation est en baisse de 5% soit de 6.5 M/m³ à 5.9 M/m³.

M CHASTANG ajoute qu'il n'y a pas eu de gros travaux, ni de grosses réparations sur le réseau du territoire sauf pour la problématique du lotissement de la Bialle et la fuite du stade d'Etoile.

A ce jour le dossier du lotissement de la Bialle a été consolidé avec une grande aide de la mairie. M CHASTANG remercie M DURIF pour son accompagnement sur ce dossier, et la solution proposée aux riverains qui était loin d'être simple. Il remercie également M IMBERT qui crée le lien avec la mairie sur tous les projets. Il s'agit tout de même d'un investissement à hauteur de 12 000€ et il a fallu 2 ans pour trouver des solutions techniques.

Puis il souligne que la commune accompagne également le syndicat pour le lotissement des Vigeons. En effet, une conduite d'irrigation se situe à l'angle du terrain. M DURIF s'est engagé à prendre les travaux en charge. Il remercie la collectivité pour l'intérêt général et les réseaux agricoles.

Il expose que le syndicat rencontre une autre difficulté sur le giratoire des RD 111/555 pour le dimensionnement des réseaux. Le devis des travaux s'élève à 85 000€ HT. Pour les travaux réalisés au barrage de CHARMES, ces derniers avaient été pris en charge par le Département. M CHASTANG espère qu'il en sera de même pour ceux des RD111/555.

S'agissant de la fuite du stade de la Véore, il s'avère que cette dernière a disparu. Des sondages ont été effectués à 7 mètres. Le syndicat fera peut-être appel à un sourcier dans un an. Il avait été constaté une perte sur le réseau à hauteur de 12%. Si une nouvelle perte est constatée sur l'exercice 2025, de nouvelles investigations seront menées.

Puis, M CHASTANG informe que les réseaux ont été intégrés au SIG.

Par ailleurs, pour 2024 est prévu le changement de filtre de la station de Plancelle pour un coût de 400 000€. Ce dernier n'avait pas été changé depuis 1972.

Pour le financement il y a une clé de répartition avec l'AFR

Puis il informe du départ de M MARSANON en 2025 et du recrutement de son successeur.

Madame le Maire informe l'assemblée de son inquiétude au sujet des travaux au rondpoint RD111/555. En effet, les annonces de l'Etat prévoient que le département de la Drôme voit ses recettes diminuées de 20 M€. Ainsi de nombreux projets ne pourront plus être réalisés faute de financement.

M DURIF interroge au sujet des coûts de l'énergie pour le syndicat. Est-ce que ces derniers sont en baisse comme pour la collectivité ?

M CHASTANG répond qu'effectivement une baisse a été constatée. Elle est liée notamment à la baisse d'exploitation du réseau et aux usines hydro électriques à hauteur de 36%.

Il ajoute que le syndicat ne perçoit pas de subventions mais pourrait prétendre à des aides de la CNR. En effet, elle rétribue des aides économiques au bénéfice des territoires jouxtant le Rhône et Etoile est concernée. Il s'agit de 180 000€ par an. Le SID ne perçoit pratiquement rien.

Pour terminer, il précise que le SID a des projets photovoltaïques pour réduire ces coûts d'énergie. Il s'agira du plus grand projet de la Drôme en termes de surface et de matériel. Il est suivi par la chambre d'agriculture.

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE PRENDRE ACTE de la présentation du rapport d'activités 2023 du Syndicat d'Irrigation Drômois

Le Conseil Municipal prend acte.



2024 079 VALENCE ROMANS AGGLO : RAPPORT SUR LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE 2023

Rapporteur : Yves PERNOT

Monsieur PERNOT expose que l'année 2023 a été marquée par la sécheresse.

La feuille de route 2023 s'est construite autour de 4 axes principaux.

- Assurer une qualité de l'eau partout et pour tous. De nombreux relevés ont été effectués et aucun dysfonctionnement n'a été constaté.
- Mettre en œuvre des travaux de sécurisation de l'accès à l'eau autour de 7 points stratégiques prioritaires.
- Favoriser la baisse des consommations d'eau : des résultats ont été constatés soit une baisse de 4 à 5%
- Protéger les captages prioritaires.

La compétence est exercée par la direction de l'eau potable de VRA et par des syndicats supra-communautaires par délégation jusqu'au 31 12 2026. Par la suite ces syndicats seront regroupés dont le syndicat des eaux du sud valentinois.

Au cours de l'exercice les principales difficultés d'approvisionnement en eau ont été rencontrées au pied du Vercors, mais de nombreux travaux ont été réalisés et sont en cours pour interconnecter les réseaux.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport sur la qualité du service public de l'eau potable 2023 établi par la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo.

Le Conseil Municipal prend acte.

2024 080 VALENCE ROMANS AGGLO - RAPPORT SUR LA QUALITÉ DU SERVICE ASSAINISSEMENT 2023

Rapporteur : Yves PERNOT

Monsieur PERNOT informe que les faits marquants 2023 sont :

- La poursuite des travaux de mise aux normes du système d'assainissement de Romans sur Isère jusqu'en 2027, en particulier avec l'agrandissement et la mise aux normes de la station d'épuration. Les travaux s'élèvent à 40 M €, c'est le plus gros budget alloué pour des travaux sur les prochaines années.
- La déconnexion de plus de 10 ha de surfaces raccordées aux réseaux unitaires. L'objectif de 5 ha est largement atteint pour 2023. L'idée est d'infiltrer les eaux pluviales plutôt que de les récupérer dans des réseaux. Cette infiltration permettra de nourrir les sols, donc les nappes phréatiques. L'agglo a une politique très volontariste à ce sujet et les communes membres suivent car elles réalisent des opérations de désimperméabilisation des sols, avec les créations des îlots de verdure.
- La mise en place d'un plan d'action bas carbone circulaire et résilient.
- Des travaux pour la mise en place d'énergies renouvelables sur la station d'épuration de Valence et la future station de Romans et d'autres de moindre importance. Le solaire est privilégié.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport sur la qualité du service assainissement 2023, établi par la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo.



Ce rapport est consultable en Mairie par tout citoyen qui en fait la demande.

Le Conseil Municipal prend acte.

2024 081 VALENCE ROMANS AGGLO : RAPPORT SUR LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS 2023

Rapporteur : Françoise CHAZAL

Madame le Maire informe que le SYTRAD est administré par un comité syndical qui définit la politique du syndicat, vote le budget et décide les investissements à réaliser. Il est composé de 48 délégués titulaires et autant de suppléants. Les comptes rendus de toutes les réunions du comité sont publics et disponibles sur le site du SYTRAD.

Pour traiter et valoriser localement le gisement dont le SYTRAD a la charge, il possède ses propres installations dont un centre des collectes sélectives à Portes les Valence, deux centres de valorisation des ordures ménagères, dont un à Etoile et le second à Saint Barthélémy de Vals et un centre de préparation des CSR qui sont des combustibles solides de récupération et de valorisation des bio déchets à Beauregard Barret.

Le SYTRAD en 2023 se caractérise par 12 EPCI membres dont :

Annonay Rhône Agglo, Arche agglo, Privas centre Ardèche, la communauté de communes du crétois et du pays de Saillans cœur de Drôme, communauté de communes du Diois, Communauté de communes de Rhône Crussol, communauté de communes de royans en Vercors, communauté de communes du Val d'Ay, communauté de communes du Val de Drôme, le SICTOMSED, le SIRCTOM et Valence Romans Agglo. Cela représente 350 communes et 530 899 habitants. 130 373 tonnes d'ordures ménagères ont été traitées dans les équipements du SYTRAD en 2023. dont 108 784 tonnes d'ordures ménagères résiduelles et 21 589 tonnes de collectes sélectives. Cela représente 205 kg d'ordures ménagères et 40 kg de collectes sélectives par habitant.

Madame le Maire ajoute que le SYTRAD est au service de 71 % de la population drômoise et de 50 % de la population ardéchoise.

L'année 2023 a été celle du changement pour les habitants des communes de moins de 10 000 habitants qui déposent désormais leurs ordures ménagères en points d'apport volontaires. Ce changement d'habitude important a été globalement bien accepté et cumulé à la simplification du tri et au développement du compostage, il a permis de faire baisser de manière significative la quantité d'ordures ménagères.

Depuis 2021, afin de limiter les quantités des ordres ménagères à traiter, l'agglo met à disposition gratuitement des composteurs individuels.

Pour l'agglo, le déploiement des points d'apport volontaire concerne 48 communes sur les 49 communes membres. 449 conteneurs ont été installés en 2023. 476 composteurs individuels ont été mis à disposition des particuliers et 24 sites de compostage collectif ont été créés et 16 nouveaux véhicules de collectes sont au bioGnb.

S'agissant des faits marquants pour 2023, Madame le Maire précise que l'accent est mis sur le respect des consignes de tri pour éviter les incidents puisque la présence d'un aérosol dans les encombrants a déclenché un incident à la déchetterie de St marcel Les Valence.

Pour l'optimisation des déchetteries, plusieurs actions ont été déployées afin de favoriser le tri des déchets et limiter l'impact environnemental et économique de ce service. On est sur la fin de marche arrière afin de limiter les accidents sur le matériel et les personnes. L'agglo travaille à la suppression des marches arrière et la sécurisation des déchetteries afin de lutter contre les vols et dégradations. Des travaux de sécurisation ont été réalisés dans les déchetteries de Marches et de Mours Saint Eusèbe.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport sur la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets 2023 établi par la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo.



Le Conseil Municipal prend acte.

2024 082 VALENCE ROMANS AGGLO MODIFICATION DES STATUTS

Rapporteur : Françoise CHAZAL

Par délibération du 9 octobre 2024, le Conseil communautaire de Valence Romans Agglo a approuvé la modification des statuts de la Communauté d'agglomération.

Ces modifications portent d'une part sur l'ajout en compétence facultative de la prise en charge et du versement de la contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours. Ce financement est aujourd'hui partagé entre le Département et les communes qui paient en fonction de la proximité du service. Il est proposé qu'à compter du 1er janvier 2025 ce financement soit assuré par la fiscalité de Valence Romans Agglo sans notion de proximité de service.

D'autre part, il est apporté une modification à la rédaction de la compétence facultative « France Services : gestion de multisites (et non d'un multisite comme mentionné actuellement) au sein des médiathèques communautaires ».

Par ailleurs, Valence Romans Agglo exerce aujourd'hui une compétence facultative « voirie – mobilier urbain » qui comprend les voiries des zones d'activité, les aires de covoiturage et les parcs relais prévus au Plan de déplacement urbain ainsi que le mobilier urbain affecté au transport de voyageurs (abribus et poteaux d'arrêt).

La communauté d'agglomération souhaite aujourd'hui étendre l'exercice de cette compétence aux types de voies suivantes :

- les voies d'intérêt communautaire cyclables définies par le Plan Vélo Intercommunal,
- les voies pour bus à haut niveau de service et pour transport collectif en site propre du schéma intercommunal.

Pour ce faire, il convient d'adopter la compétence supplémentaire « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire » .

Cette compétence étant subordonnée à la reconnaissance de l'intérêt communautaire, celui-ci sera défini avec l'ensemble de ces éléments, par une prochaine délibération du Conseil communautaire.

Du fait de la prise de cette nouvelle compétence supplémentaire, la compétence facultative « Voirie - Mobilier urbain » devient sans objet et sera supprimée.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les modifications des statuts de Valence Romans Agglo

La délibération est adoptée à l'unanimité (24 voix)

2024 083 DÉCISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET ANNEXE 2024 OPÉRATIONS IMMOBILIERES

Rapporteur Christophe LAVIGNE

Monsieur LAVIGNE informe que le terrain des Vigeons a été vendu. Le budget annexe « Opérations immobilières – réserves foncières » va être clôturé au 31/12/2024.

Après étude de la proposition de la Caisse d'Epargne, il a été décidé de rembourser par anticipation le prêt inscrit sur ce budget annexe, dont le capital restant dû s'élève à 153 656.55€, au taux de 4.51%.

En effet des pénalités pour paiement par anticipation sont prévues à hauteur de 4 900€ alors que les intérêts du crédit s'élèvent encore à 14 000€.



Par ailleurs, ce prêt était lié à un bien qui a été vendu et le conserver avec un taux de 4.51% n'est pas intéressant pour la commune.

Par conséquent, il est proposé la présente décision modificative N°2 du budget annexe 2024 « Opérations immobilières – réserves foncières ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération DEL-2024-018 du Conseil Municipal en date du 19 mars 2024, relative au vote du budget annexe « Opérations immobilières – réserves foncières » 2024,

Vu la décision DEC-2024-076 en date du 22 juillet 2024, relative à la décision modificative n°1 du budget annexe « Opérations immobilières – réserves foncières » 2024 (virement de crédits),

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits sur le budget annexe « Opérations immobilières – réserves foncières » 2024

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** la décision modificative N°2 du budget annexe 2024 « Opérations immobilières – réserves foncières », telle que présentée ci-dessus.

La délibération est adoptée à l'unanimité (24 voix)

Monsieur DATIN prend la parole et précise que la présentation de M LAVIGNE fait clairement comprendre que le taux actuel pour emprunter est inférieur à 4.51%.

Monsieur LAVIGNE répond que le taux d'emprunt est légèrement moins élevé et que surtout la commune ne sait pas quand elle va avoir besoin de recourir à un nouvel emprunt. Les tendances sont à la baisse et si la commune devait emprunter en 2025 le taux serait plus intéressant.

La délibération est adoptée à l'unanimité (24 voix)

2024 084 LES CLEVOS TARIFS DE LOCATION A COMPTER DU 1ER JANVIER 2025

Rapporteur : Yoann DURIF

Monsieur DURIF informe que dans le cadre de la rétrocession de la cité des savoirs au 01 01 2024 qui est devenu aujourd'hui le domaine des Clévos, une grille tarifaire pour la location des espaces a été mise provisoirement en place.

Une étude a ensuite été conduite, avec le conseil du cabinet STRATORIAL FINANCES, notamment sur les tarifs pratiqués pour la location d'équipements d'événementiels sur le territoire et ce dans un rayon de 100km. L'accompagnement du cabinet va se poursuivre dans les mois à venir pour la définition juridique du statut du domaine des Clévos.

Une grille tarifaire ajustée est ainsi présentée. En effet, la location de certains espaces était trop chère et d'autres pas assez.

Il convient de délibérer pour adopter cette grille tarifaire

La délibération est adoptée à l'unanimité (24 voix)

2024 085 SUBVENTION FAÇADE PANNEQUIN MAUD

Rapporteur : Yoann DURIF

Monsieur DURIF fait part de la demande d'aide reçue dans le cadre du dispositif subvention façade, de Mme PANNEQUIN Maud, domiciliée 9 grande rue à Etoile sur Rhône, pour la rénovation des façades de son habitation, côté rue et coté parking rue Barruel

- o Montant des travaux : 6 584.50 € HT
- o Subvention proposée : 658.45 €

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 22/10/2024,

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 24/10/2024,

Considérant que la demande susvisée est éligible au dispositif,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCORDER** la subvention façade avec le montant susmentionné de 658.45 €.
- **DE DONNER** pouvoir au Maire, ou à défaut à un adjoint, pour l'exécution de la présente délibération.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget.

La délibération est adoptée à l'unanimité (24 voix)

2024 086 SUBVENTION IME ADAPEI PARTICIPATION FRAIS SCOLARITE ANNEE 2024-2025

Rapporteur Françoise CHAZAL

Madame le Maire informe de la demande de l'Adapei 26, de participation de la Commune, aux frais de scolarité de l'année scolaire 2024-2025 de deux enfants résidant sur la commune d'Etoile Sur Rhône et inscrits à l'Institut Médico Educatif, situé plateau de Lautagne à Valence. Elle ajoute que l'accord de financement ne concernera qu'un élève car la commune participe uniquement pour les enfants en primaire ce qui n'est pas le cas d'un des deux enfants concernés par la demande.

Le coût d'un élève des écoles publiques de la commune, ressortant de la comptabilité analytique de l'année civile 2023, établi à 665€ par élève de classe élémentaire.

Madame le maire propose d'accorder une aide d'un montant équivalent à ce coût, pour les élèves de la même classe d'âge scolarisés en IME.

La délibération est adoptée à l'unanimité (24 voix)

Madame le Maire ferme la séance pour les questions du public à 20h47.

La séance est réouverte à 20h51.

FONCIER ET PATRIMOINE

2024 087 ACQUISITION PARCELLE AK 984 BD DE LA PUYA – CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL

Rapporteur : Yoann DURIF

Monsieur DURIF informe qu'il a été constaté que suite à la procédure d'alignement du Boulevard de la Puya, menée en 2009, des actes n'ont pas été établis pour enregistrement et régularisation du domaine public.



Pour rappel, l'alignement est la détermination par l'autorité administrative de la limite du domaine public routier au droit des propriétés riveraines. I

Ainsi, la parcelle cadastrée AK 984 fait partie intégrante du domaine public routier, Boulevard de la Puya et appartient à des propriétaires privés, les époux MOREAUX.

Ainsi, cette parcelle doit fait l'objet d'une acquisition afin de régulariser le domaine public.

Considérant qu'il convient de procéder à la régularisation foncière du domaine public routier communal,

Considérant

- Les délibérations susvisées des 24 mai 2022 et 28 février 2023, faisant état d'un accord de cession gratuite des propriétaires de la parcelle
- Un désaccord survenu ultérieurement, et des négociations réengagées pour parvenir à un accord de cession amiable
- l'accord de cession des propriétaires de la parcelle AK 984, en date du 10 octobre 2024, au prix de 25 € le m² soit un montant total de 4000€ pour la surface de 160 m²

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'ACQUERIR la parcelle AK 984 d'une superficie de 160 ² au prix de 25 € le m², soit un prix total de 4000 € (quatre mille euros), afin de régulariser la parcellisation du domaine public routier communal.

-DE DIRE que la rédaction de l'acte sera confiée à Maître GRANDVALLET, notaire à Beauvallon ;

- D'INTEGRER au domaine public routier ladite parcelle.

- DE CHARGER le maire, ou en cas d'empêchement, un adjoint, pour signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

La délibération est adoptée à l'unanimité (24 voix)

12) ACQUISITION PARCELLES AK 553 554 555 ET 556 RUE DU PIALOUX ET INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL

Rapporteur : Yoann DURIF

Monsieur DURIF informe que par délibération du 18 octobre 1999, le conseil municipal validait l'acquisition gratuite des parcelles cadastrées AK n° 553, 554, 555 et 556 d'une contenance de 2739 m², constituant les VRD du lotissement PIALOUX, et leur intégration dans le domaine public routier communal.

Cependant, cette procédure n'est pas allée à son terme.

Aussi, à l'occasion du règlement de la succession de Madame Jeanne PIALOUX, ses héritiers ont renouvelé la demande de reprise de cette voirie par la commune, et leur offre de cession gratuite.

Considérant qu'il convient de procéder à la régularisation foncière du domaine public routier communal,

Il est proposé au Conseil Municipal :

-D'ACQUERIR gratuitement les parcelles AK 553, 554, 555 et 556 d'une superficie de 2739 m², afin de régulariser la parcellisation du domaine public routier communal

- **D'INTEGRER** lesdites parcelles dans le domaine public routier communal

-DE DIRE que la rédaction de l'acte sera confiée à Maître GRANDVALLET, notaire à Beauvallon ;

- **DE CHARGER** le maire, ou en cas d'empêchement, un adjoint, pour signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

La délibération est adoptée à l'unanimité (24 voix)



PERSONNEL COMMUNAL

13) DELIBERATION INSTITUANT L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT POUR LA FILIERE POLICE**Rapporteur : Françoise CHAZAL**

Madame le Maire informe qu'à la suite de la refonte du régime indemnitaire de la filière police municipale issue du décret n°2024-614 susvisé, une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) peut être versée aux fonctionnaires relevant de ladite filière. Cette nouvelle indemnité remplace le précédent régime indemnitaire composé de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISMF) et de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT).

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement se compose d'une part fixe dite de « fonction » et d'une part variable dite « d'engagement » et s'adresse désormais à l'ensemble des fonctionnaires des cadres d'emplois de la filière de police municipale.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer le cadre général de l'instauration de ce nouveau régime indemnitaire, dans les conditions et les limites prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Madame le Maire précise qu'elle a rencontré les trois agents de la police municipale pour les informer et qu'elle a souhaité que le montant du salaire actuel des agents soient conservés. Le dispositif a été validé par la CST.

Monsieur DATIN interroge et demande si le plafond de 5000€ indiqué est pour le service ou pour chaque agent.

Madame le Maire répond que ce plafond concerne les agents et non le service.

La délibération est adoptée à l'unanimité (24 voix)

Madame le Maire demande aux membres de l'assemblée s'ils ont des questions.

Monsieur CHAPIGNAC demande s'il est possible qu'un point soit fait sur le contentieux de l'urbanisme en séance du conseil car de nombreux citoyens n'ont pas connaissance de l'action de la commune pour faire respecter les règles d'urbanisme en vigueur sur son territoire.

Monsieur DURIF répond que pour ceux qui étaient présents à la réunion publique du 16 octobre dernier dans le cadre de la révision du PLU, des questions ont été posées par des Etoiliens à ce sujet. Il ajoute qu'un point financier a été présenté pour le contentieux afin de montrer la détermination de la commune à agir.

Depuis 2021, le cumul des frais d'avocat pour les constructions illégales s'élève à plus de 100 000€. Des procédures judiciaires sont en cours mais peuvent durer jusqu'à 7 ans. La volonté de la commune, dans les années à venir, ne doit pas être démentie. A Rivecourt, une nouvelle infraction vient d'être constatée. La commune intente des actions au civil et au pénal.

La séance est fermée à 21h10.

ETOILE SUR RHONE

Le

La secrétaire de séance

Florence CHAREYRON

Le Maire,

Françoise CHAZAL

